

Colmar, le 08 juin 2023

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Troisième appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2023/2024.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Enseignantes et enseignants en classes immersives d'alsacien
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Enseignantes et enseignants en RASED
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Adjointe ou adjoint à la responsable des PIAL et du bureau des AESH
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé
- Chargée et chargé d'école en zone montagne

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 15 juin 2023 au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de

carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé pour la première fois (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

- **Un maître, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)**

Ecole élémentaire d'Oltingue ALTKIRCH

Ecole primaire Charles Grad Turckheim INGERSHEIM

Ecole élémentaire Nordfeld MULHOUSE 2

Ecole primaire Nathan Katz Habsheim (poste en maternelle) RIEDISHEIM

- **16/8h Allemand**

Ecole élémentaire Louis Pasteur COLMAR

- **Classes spécialisées – psychiatrie infanto juvénile**

Dispositif d'appui à la continuité pédagogique – EEPU Waltz Colmar

- **Classe CHAM**

Ecole élémentaire Jean Jacques Rousseau COLMAR

- **Classe accueillant des moins de trois ans**

Ecole maternelle Anne Frank COLMAR

- **Classe passerelle**

Ecole maternelle Jacques Prévert MULHOUSE 1

- **Grande section dédoublée**

Ecole maternelle Albert Camus MULHOUSE 1

Ecole maternelle Reber MULHOUSE 1

EM La cité MULHOUSE 1

- **CP-CE1 dédoublé**

Ecole élémentaire Pierrefontaine MULHOUSE 1

Ecole élémentaire Brant COLMAR (avec inclusion ULIS et DAR)

Ecole élémentaire Henri Matisse Mulhouse 1

Ecole élémentaire Jean Zay MULHOUSE 1

Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1

EPPU Brossolette MULHOUSE 2 (à titre provisoire, pour un an)

3.2. LES POSTES A PROFILS.

- **Conseillère ou conseiller pédagogique langues vivantes de circonscription**

Après de mesdames les inspectrices des circonscriptions de Wittenheim et Wittelsheim

- **Conseillère ou conseiller pédagogique généraliste**

Après de madame l'inspectrice de la circonscription d'Ingersheim

- **Chargée ou chargé de mission référente ou référent directrice ou directeur d'école**

Après de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

- **ULIS Collège**

Collège Victor Hugo Colmar

Collège Alice Mosnier Fortschwihr

Collège Kennedy Mulhouse

Collège Beltz Soultz

- **UPE2A**

Ecole Kléber MULHOUSE 3 (50%) – poste NSA

Ecole élémentaire Ile Napoléon Rixheim RIEDISHEIM (50%)

EE Volgelsheim (50%) + EE Jean Macé (50%) ANDOLSHEIM/COLMAR

- **Classes spécialisées**

IME Bollwiller (pôle ressource autisme)

MECS Gustave Stricker Illzach

2 postes en UEMA (implantations à définir)

- **Classes en établissements médico-éducatifs**

IME Bollwiller (50%)

ITEP Saint-Jacques (1,5 poste)

EDM Les Acacias Pfastatt (50%)

ITEP La Forge Wintzenheim (50%)

- **Coordonnatrice ou coordonnateur en établissements médico-éducatifs pour l'ITEP Saint-Jacques d'Illzach**

- **Enseignante ou enseignant référent - suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap**

Enseignante ou enseignant référent rattaché au collège Pflimlin Brunstatt

Enseignante ou enseignant référent rattaché au collège Gambetta Riedisheim

- **Enseignante ou enseignant à la maison centrale d'Ensisheim**

- **Direction école REP/REP+**

Ecole maternelle Pranard MULHOUSE 1 (4 classes)

Ecole maternelle Montaigne MULHOUSE 3 (4 classes)

- **Direction totalement déchargée**

Ecole élémentaire Célestin Freinet MULHOUSE 3 (13 classes)

- **Direction de l'école de l'Illberg - MULHOUSE 3 (7 classes, bilingue anglais)**

- **Direction de l'école maternelle Sébastien Brant COLMAR (REP, avec une UEMA)**

- **Formatrice ou formateur en éducation prioritaire auprès de madame l'inspectrice de la circonscription de Colmar**

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1- POSTE « UNE MAITRESSE- UN MAÎTRE DEUX LANGUES »

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les enseignantes et enseignants assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignantes et enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignantes et enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire (année de professeurs des écoles stagiaires non comprise).

Les candidates et candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques.

Les candidates et candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les personnels ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes un maître/deux langues demandés sur la lettre de candidature.

Les personnels affectés dans la voie bilingue sur des postes un maître/deux langues perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 2 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN du service départemental de l'école inclusive- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 3- COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à une professeure ou un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. La coordinatrice ou le coordinateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

La coordinatrice ou le coordinateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN du service départemental de l'école inclusive- Tél. : 03.89.21.56.88

N ° 4- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN MAISON CENTRALE

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009- article 27

- Circulaire 2020-057 du 09/03/2020
- Convention du 15 octobre 2019 entre l'Administration pénitentiaire /Education nationale

MISSIONS :

- Assurer l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences.
- Accompagner l'apprenant dans la construction et la réalisation d'un projet professionnel, de socialisation en lien avec l'équipe pluri professionnelle de l'établissement.
- Mettre en œuvre un enseignement adapté aux besoins et au profil des apprenants.
- Valoriser les acquis professionnels et/ou scolaires (VAE).
- Assurer un lien pédagogique avec les ateliers de l'III (spécificité dans cet établissement) ; accompagner par le travail les détenus en situation de handicap.

PROFIL DU POSTE :

- Enseignante ou enseignant du 1° ou 2° ayant acquis une expérience en milieu particulier (SEGPA, EREA, ITEP, classe relais ...).
- Etre prioritairement titulaire du CAPPEI et/ou s'engager à le passer dans les 3 ans. Les enseignants titulaires du CAPPEI sont nommés à titre définitif au terme de la première année, après validation des autorités hiérarchiques. Les personnels restent titulaires de leur poste précédent, lors de la première année.
- L'établissement pénitentiaire accueille des majeurs condamnés à de lourdes peines pouvant aller jusqu'à la perpétuité.
- Formation d'adaptation à l'emploi obligatoire : un module de découverte et d'acculturation au milieu pénitentiaire de 5 jours organisé par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à Agen pris en charge par l'administration pénitentiaire.
- Un module de professionnalisation à l'emploi en milieu pénitentiaire de 52H (en 2 fois 5 jours) à Suresnes, module qui s'intègre à la préparation du CAPPEI à l'INSHEA pris en charge par l'éducation nationale.
- Au sein d'une équipe pluri- professionnelle (CPIP, psychologue, professeurs 1° et 2° degré, personnel de l'administration pénitentiaire ...) il exerce ses fonctions, sous l'autorité du Proviseur de l'UPR et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'école inclusive pour le 1° degré.
- La durée hebdomadaire est fixée selon statut.

COMPETENCES REQUISES :

- Connaissance des mécanismes et des ressources de l'orientation et de l'insertion.
- Accepter un EDT qui s'inscrit dans les contraintes de la journée en établissement (cours fin d'après-midi, samedi matin).
- S'intéresser aux principes de l'andragogie.
- Etre capable de concevoir des réponses pertinentes, adaptées à la diversité des situations – individualiser l'offre.
- Accepter les contraintes de sécurité – environnement fermé.
- Savoir s'inscrire dans une équipe pluri professionnelle.

CONTACTS :

- IEN ASH du Haut Rhin, M. Conroy : ce.0680102s@ac-strasbourg.fr
- Proviseur de l'UPR : christelle.muller@justice.fr
- RLE d'Ensisheim : rle.mc-ensisheim@justice.fr

N° 5- CONSEILLERE OU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue.

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

En circonscription / dans le département.

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique

(mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions.

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques.

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste.

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

N° 6 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CLASSE CHAM

Finalité.

L'enseignante ou l'enseignant en charge d'une classe à horaires aménagés musique, à dominante vocale devra disposer de compétences relationnelles et artistiques reconnues pour porter ce projet dans une dynamique d'équipe et assurer une étroite coordination avec les professeures et professeurs du conservatoire.

Fonctions/activités.

- Contribuer, avec l'expertise du conservatoire, à un enseignement musical renforcé ;
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, structures et ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec les chargées et chargés de missions départementaux.

Compétences et qualités requises.

- Culture et pratique musicales attestées ;
- Expérience de chant et de direction de chœurs appréciée ;
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs ;

- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe ;
- Disponibilité lorsque les projets artistiques ont lieu hors temps scolaire.

N° 7- Directrice ou directeur d'une école maternelle ou primaire avec UEMA

L'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

Textes de référence :

- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016
- Code de l'éducation notamment ses articles. L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20.

Initiée par le troisième plan autisme, les UEMA constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme sévères et n'ayant pas développé de communication verbale.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé (HAS). Ces interventions sont réalisées par une équipe associant une enseignante ou un enseignant spécialisé et des professionnels médicosociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprend par conséquent des temps d'inclusion en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et du projet individualisé d'accompagnement (PIA) de l'élève. Ces temps doivent être progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève. L'accompagnement de l'élève par un membre de l'équipe en classe ordinaire pourra diminuer et même disparaître au fur et à mesure des possibilités de celui-ci de s'en passer.

Missions du directeur, de la directrice

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription et en coordination avec l'IEN-ASH en charge du service de l'école inclusive, il appartient à la directrice ou au directeur de l'école :

- d'impulser et conduire une politique pédagogique et éducative d'établissement au service de la réussite de tous les élèves ;
- d'inscrire le projet de l'unité d'enseignement dans le projet d'école ;
- de favoriser l'inclusion des élèves de l'unité d'enseignement à la communauté des élèves de l'école ;
- d'associer les familles des élèves de l'UEMA aux réunions de l'école ;
- de favoriser la participation de l'enseignant spécialisé et, en tant que de besoin, les autres professionnels intervenant au sein de l'UEMA, aux réunions de l'école ;
- de favoriser la participation de l'équipe des professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, dont l'enseignant, à la communauté éducative de l'école ;
- de sensibiliser tous les acteurs de l'école à la question du handicap, avec l'appui des personnels de l'UEMA et de mobiliser les partenaires pour veiller à la pertinence du projet de l'UEMA en lien avec le projet d'école (lien privilégié entre le coordonnateur d'UEM, le service de santé scolaire, le service social...).

Particularités

- Poste impliquant l'organisation de différentes réunions internes de fonctionnement du dispositif en coordination avec l'équipe de l'UEMA ;
- Poste impliquant la participation à différentes réunions de régulation et de pilotage du dispositif.

N° 8- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IDSD LE PHARE

L'unité d'enseignement spécialisée de l'IDSD le Phare assure la mise en œuvre de compensations pédagogiques dans une approche pluridisciplinaire auprès d'enfants scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré en inclusion individuelle ou en regroupement au sein de dispositifs de scolarisation collective. L'unité d'enseignement est un service transverse au sein du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) dans les domaines de la déficience auditive, visuelle et du trouble développemental du langage.

Cadre de travail :

L'enseignante ou l'enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Elle ou il assure ses missions au sein de l'IDSD le Phare sous l'autorité organisationnelle du responsable de secteur de rattachement (DA, DV, TSLOE) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la coordination pédagogique en charge de l'unité d'enseignement. Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique).

Condition d'exercice :

Elle ou il peut être amené à intervenir en mode ambulatoire dans le cadre de suivis individualisés d'enfants déficients sensoriels ou dysphasiques ou au sein d'un dispositif de scolarisation collective avec d'autres professionnels de l'éducation spécialisée relevant de l'IDSD le Phare.

L'enseignante ou l'enseignant sera affecté à l'accompagnement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée située en école élémentaire et collègue. L'enseignante ou l'enseignant interviendra en complément au sein d'une équipe pluridisciplinaire (professeurs, professeurs CAPEJS, éducateurs, éducatrices spécialisés) pour assurer le suivi pédagogique et conduire les apprentissages auprès d'enfants déficients auditifs avec troubles associés.

Compétences et qualités requises pour ce poste :

- bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives ;
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et de soins ;
- développer un niveau d'enseignement spécifiquement adapté aux enfants en situation de handicap avec troubles associés.

Mission de l'enseignante et de l'enseignant :

- participer au repérage des besoins du jeune et mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté pour soutenir les apprentissages scolaires ;
- exercer une fonction d'appui-ressource auprès de l'équipe pédagogique ;
- participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet individuel d'accompagnement (PIA) des jeunes en étroite coopération avec les professionnels des domaines éducatifs et thérapeutiques du SESSAD ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire en fonction de leur projet ;
- participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire ;

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY- IEN ASH 03.89.21.56.88 ou monsieur BOUDIN Éric, responsable de la coordination pédagogique en charge de l'Unité d'enseignement de l'IDSD le Phare – eboudin@ids-lephare.com

**N ° 9- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT
EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il

travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste :

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice :

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N°10 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CHARGE D'UNE CLASSE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction il est fait appel à des professeures ou des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

Mission de l'enseignante ou de l'enseignant :

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignante

ou l'enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- évaluer le projet mis en œuvre.

Compétences spécifiques requises :

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

Qualités spécifiques requises :

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles.

N°11 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CLASSE PASSERELLE

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignante ou l'enseignant travaillera en partenariat avec une éducatrice ou un éducateur de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents.

Postes implantés à Mulhouse.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme GANZITTI –IEN en charge de la mission préélémentaire – IEN Illfurth– 03.89.68.05.78

N°12 – DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE L'ILLBERG A MULHOUSE

Créée en 2019, l'école primaire de l'illberg de Mulhouse est l'unique établissement du 1^{er} degré de l'académie offrant pour tous ses élèves un parcours bilingue français-anglais. A l'issue du CM2, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité en section internationale britannique au collège Bel Air.

Comme pour toute école publique, les contenus d'enseignement sont ceux prévus par les programmes de l'éducation nationale. Les enseignantes et enseignants de l'école sont spécialement recrutés pour leurs compétences linguistiques. Il en est de même pour le personnel périscolaire et les ATSEM.

Le caractère innovant de cette école se traduit par l'impulsion de différents projets (dont des immersions hebdomadaires au collège pour les élèves de CM2), par des labellisations officielles, par des choix d'organisations pédagogiques modulables et par l'usage des outils numériques.

L'école adoptera à la rentrée 2023 les rythmes scolaires de 4 jours, à l'instar des autres écoles mulhousiennes.

L'école compte 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires ; elle fonctionne selon le principe 1 maître – 2 langues.

Qualifications requises :

Les attributions du directeur d'école se déclinent dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires (circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014). En sus de ces attendus, les candidats devront avoir une excellente maîtrise de l'anglais (si possible confirmée par une certification en langue) ;

- Avoir des connaissances précises en pédagogie et en didactique de l'enseignement des langues vivantes ;
- Avoir des connaissances de culture scolaire des pays anglophones.
- Maitriser l'usage des outils numériques au service des enseignements et de la communication ;
- Être inscrit(e) sur la liste d'aptitude pour les candidats à la direction d'école.

Missions :

- Enseigner en français et en anglais les disciplines au programme de l'école primaire ;
- Collaborer avec les partenaires et en particulier avec la mairie, l'UHA et les parents d'élèves ;
- Assurer le suivi du parcours des élèves dans sa transversalité et sa diversité : différents parcours d'apprentissages et notamment linguistique avec la perspective de la section internationale au collège ;
- Entretenir une impulsion pédagogique volontariste en termes d'innovation et autour des différents labels de l'école (E3D, Euroscol, Génération 2024) ; susciter et soutenir des partenariats internationaux.

Qualités requises :

- Compétences relationnelles, disponibilité ;
- Capacités à concevoir un enseignement différencié, au sein de classes multi-niveaux ;
- Goût pour l'innovation et la recherche ;
- Sens des responsabilités, savoir gérer les situations sensibles.

N°13 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT AU SEIN DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Missions.

Le poste est placé sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Colmar et la coordination de la directrice de l'école Waltz, en lien avec le pôle ressource de la circonscription et les services de soins. L'enseignante ou l'enseignant contribue à l'amélioration de la scolarité de l'élève entre 6 et 10 ans présentant des difficultés comportementales au sein du milieu scolaire ordinaire par la prise en charge temporaire et par l'accompagnement des acteurs de terrain de l'école d'origine de l'élève (enseignants, AESH, équipe éducative, directeurs d'école). Elle ou il veille à inscrire son action dans les principes de l'école inclusive.

Activités.

- observer l'élève dans son environnement de classe, analyser la situation pour identifier ses besoins et proposer une réponse adaptée ;
- collaborer avec les enseignantes et enseignants de l'école d'origine pour identifier les hypothèses de compréhension de la situation ;
- établir des relations avec les partenaires internes et externes (Pôle ressource, PIJ, CMPP, AESH Équipes pédagogiques, parents, MDPH) ;
- assurer la continuité pédagogique entre l'école d'origine de l'élève et le dispositif ;
- échanger régulièrement avec l'enseignante ou l'enseignant pour exercer une fonction ressource et assurer la cohérence des actions entre la classe d'origine et le dispositif ;
- accueillir temporairement les élèves concernés au sein du dispositif ;
- participer à tous les pôles ressources de la circonscription.

Compétences requises.

- CAPPEI souhaité ;
- compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- connaissances sur les difficultés et troubles à expression comportementale ;
- connaissance des partenaires traitant de la problématique rencontrée ;
- capacité à mobiliser des partenaires variés ;
- capacité à exercer une fonction de personne ressource ;
- capacité d'analyse ;
- capacité à travailler en équipe ;
- qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie, adaptabilité, ouverture d'esprit) ;
- capacités de communication orale et écrite.

Localisation et particularités du poste.

- poste basé à l'école Jean Jacques Waltz – 6 rue Henri Schaedelin 68000 Colmar ;
- observations régulières au sein des écoles d'origine des élèves sur le secteur de Colmar et environs ;
- nombre d'élèves au sein du dispositif fluctuant.

N° 14 – POLE RESSOURCE AUTISME

Cadre général :

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs

besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné :

Enseignante ou enseignant du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH, CAPPEI ou du 2CASH.

Missions :

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignante ou l'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme ;
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe ;
- évaluant finement les compétences des élèves ;
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires elle ou il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues :

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap ;
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux ;
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme » ;
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif ;
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignante ou l'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N ° 15 – CLASSE ELEMENTAIRE ADAPTEE DE LA MECS GUSTAVE STRICKER

La Maison d'Enfants à Caractère Social Gustave STRICKER accueille des enfants de 3 à 12 ans dans le cadre de l'Assistance Educative et l'Accueil Provisoire.

La classe élémentaire adaptée, implantée à l'E.E. Quatre Saisons à Illzach, prend en charge des élèves qui présentent des difficultés d'apprentissages et de socialisation. L'objectif de cette prise en charge adaptée et individuelle est de permettre à ces enfants de réintégrer le cycle scolaire ordinaire. L'accompagnement des élèves est individualisé. La progression et le programme d'acquisitions de compétences s'appuient sur le SCCCC et les programmes officiels, ils sont adaptés aux capacités et aux intérêts personnels de l'élève.

La CEA est prise en charge par une enseignante ou un enseignant spécialisé en co-intervention avec une éducatrice ou un éducateur technique de la Maison d'Enfants. L'organisation pédagogique, le programme d'intervention classe/atelier sont construits et mis en œuvre par l'équipe enseignante, à partir des décisions prises en réunions d'équipe bimensuelles et en réunions de synthèse. La CEA dispose de l'appui technique de tous les personnels de la MECS.

La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

N° 16 – UPE2A

Cadre d'exercice

- Exercice professionnel dans le cadre d'une parfaite connaissance des textes réglementaires qui régissent les UPE2A et le CASNAV.

- Assurer la prise en charge des élèves allophones arrivants (E2A), dans un bassin de plusieurs écoles défini par l'IEN référent départemental.

Il est important de savoir que ce type de poste est assorti d'une clause de mobilité : l'UPE2A est implantée là où il y a des besoins. Il arrive, même en cours d'année, qu'un enseignant trouve son affectation modifiée et son poste partagé sur plusieurs sites ou réaffecté dans une autre école. En cas de baisse des effectifs dans l'école d'exercice et d'arrivées importantes d'élèves, la mobilité (décidée par l'IEN référent du CASNAV 1er degré) peut s'étendre à un secteur limitrophe, voire à une autre circonscription. Une UPE2A n'est pas une classe, mais un dispositif qui s'adapte aux élèves et aux contraintes.

- Savoir gérer un emploi du temps très flexible, en tenant compte des besoins des élèves et en fonction des arrivées et départs.

- Organiser l'inclusion des élèves dans leurs classes de référence et être garante de leurs parcours,

- Accompagner les équipes pédagogiques des différentes écoles pour le positionnement, le suivi pédagogique des élèves et la cohérence de leurs parcours,

- Apporter des conseils et des ressources aux enseignants des classes ordinaires,

- Travailler avec les familles et les partenaires (associations, CADA, collectivités, institutions...)

- S'investir autant dans la prise en charge des enfants allophones arrivants que dans celle des enfants du voyage, selon les orientations départementales et les instructions fournies par l'IEN référent,

- Participer aux enquêtes, rendre compte chaque mois de l'état détaillé des effectifs pris en charge - Répondre aux sollicitations institutionnelles,

- S'impliquer dans le groupe de travail départemental (construction d'outils pédagogiques, élaboration de projets...).

Compétences attendues

- Disposer d'une solide expérience en cycle 2 et d'une réelle expertise actualisée dans les principes didactiques de l'enseignement de la lecture et de l'écriture au cycle 2 (connaissance des références théoriques, pratique éprouvée en classe),

- Faire preuve d'une connaissance approfondie de l'enseignement du vocabulaire (maternelle et élémentaire),

- Expérience dans la prise en charge pédagogique d'E2A ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou dans l'enseignement du FLE à l'étranger,

- Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique reconnue de la pédagogie différenciée, aisance dans la prise en compte de l'hétérogénéité, habitude à travailler avec des projets personnalisés,

- Aisance et expertise pédagogique dans le traitement de la difficulté d'apprentissage,

- Aisance dans l'utilisation des outils numériques, capacité à produire des outils pédagogiques avec des supports numériques (learning aps, etc.)

- Connaissance des textes, des dispositifs et procédures de scolarisation des élèves allophones,

- Capacité d'adaptation, d'organisation et de communication,

- Appétence pour les langues étrangères, connaissance et pratique fluide d'au moins une langue étrangère,

- Vif intérêt pour les langues maternelles des élèves allophones arrivants (arabe, turc, serbe, ...), détermination à en apprendre les premiers rudiments.

Diplômes et/ou certifications souhaités

- Certification complémentaire FLS ou formation universitaire ou diplômante en FLE FLS
- Formation personnelle dans l'enseignement du FLE (parcours M@gistère, Mooc, ...) - indispensable si non titulaire d'une certification universitaire
- A défaut, formation universitaire en langues vivantes.
- Les missions en UPE2A peuvent nécessiter une large disponibilité hors temps scolaire, pour les travaux en équipe départementale et coordination avec les partenaires (collectivités, coordonnateurs de bassin, associations, institutions, etc.)

Renseignements : auprès de l'IEN référent CASNAV 1er degré : M. Kozlik : casnav.ien68@ac-strasbourg.fr

N° 17 - DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RESEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

Textes de référence

Les missions du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires. Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N°18 - FORMATRICE OU FORMATEUR POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Lieu d'exercice :

Colmar, rattachement à l'école élémentaire Anne Frank à Colmar.

Mission principale :

- Développer en concertation étroite avec les équipes de circonscription (IEN, CPC), les coordinateurs de réseau, l'équipe du collège auquel sont rattachées les écoles en lien avec les besoins des équipes, des actions de formation en direction des PE de REP+ et de REP conjointes à l'école et au collège en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+ et REP) ;
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'Éducation prioritaire et à mutualiser les bonnes pratiques;
- apporter son expertise au groupe projet académique de la formation.
- intervient également aux côtés des CPC et des coordonnateurs de réseau sur les temps de formations des classes dédoublées
- participe aux COPIL de l'Éducation Prioritaire (4 à 5 fois dans l'année)

Environnement professionnel :

Le formateur pour l'Éducation prioritaire 1^{er} degré travaille en réseau avec les formateurs académiques pour l'Éducation prioritaire, en lien avec le correspondant académique pour l'Éducation prioritaire et avec les formateurs de l'ESPE. Il travaille en lien avec les inspecteurs référents des EPLE en REP+ et REP.

Le formateur EP intervient sur les quatre circonscriptions en Education Prioritaire : Mulhouse 1, 2 et 3 et Colmar.

Compétences requises :

- bonne maîtrise des pratiques pédagogiques en lien avec le référentiel de l'éducation nationale
- disponibilité, goût du travail en équipe, ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération privilégiée ;
- dynamisme, créativité, esprit d'innovation,
- connaissance des orientations et des conditions de l'exercice professionnel en Éducation prioritaire ;
- connaissance des spécificités du 2nd degré

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Madame Sarah Hinterlang, IEN de Colmar - Tél. : 03 89 80 63 59

N° 19 – REFERENTE OU REFERENT DEPARTEMENTAL POUR LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ECOLE

Un poste à pourvoir à ½ temps

Texte de référence : BO n° 32 du 27 août 2020

Profil :

La référente ou le référent départemental des directrices ou directeurs d'école est une enseignante ou un enseignant du premier degré qui exerce les fonctions de directrice ou directeur d'école.

Missions :

La référente ou le référent départemental participe à l'accompagnement des directrices ou directeurs du département dans l'ensemble de leurs missions, elle ou il est à cet effet une personne ressource disponible sur son mi-temps d'exercice de cette mission.

Il lui sera demandé :

- D'apporter conseils et réponses à ses collègues directrices ou directeurs
- De participer à la formation des directrices ou directeurs
- De rendre régulièrement compte des difficultés rencontrées par les directrices ou directeurs au besoin par la rédaction de synthèses
- De faire des propositions d'amélioration du fonctionnement des directions d'école
- D'animer des temps de travail entre pairs mais aussi avec les cadres du département
- D'assurer une veille des textes réglementaires
- De participer à la création d'outils, procédures, protocoles utiles à la direction d'école

Compétences requises :

La référente ou le référent départemental est une directrice ou un directeur expérimenté, ayant une bonne connaissance des fonctions de directrice ou directeur, investi dans le pilotage, l'animation pédagogique et l'impulsion nécessaire au bon fonctionnement d'une école. Elle ou il a une bonne connaissance des textes. Elle ou il fait preuve de qualités humaines et de communication. Elle ou il est capable de travailler en équipe avec ses collègues directrices ou directeurs, avec l'ensemble des IEN, avec les équipes de circonscription et les conseillères ou conseillers pédagogiques départementaux. Elle ou il est capable d'innovation et se sent force de propositions.

Implantation du poste :

Chaque référente ou référent exercera ses missions à partir de son école de rattachement. Une certaine mobilité sera nécessaire afin de se rendre à des temps de travail soit dans les circonscriptions du département soit à le DSDEN68. Elle ou il exerce ses fonctions à mi-temps sous l'autorité de l'IEN A-DASEN. Ses fonctions de directrice ou de directeur d'école et de référente ou référent départemental lui permettent d'être déchargé d'enseignement à temps complet.

N° 20 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT BILINGUE 16/8 ALLEMAND

Profil du poste :

Les enseignantes et enseignants de la voie bilingue de l'école élémentaire Pasteur sont recrutés pour leurs compétences linguistiques en allemand. Cette école adoptera un dispositif particulier communément dénommé « 16/8 ». Il s'agit de dispenser les enseignements des programmes à hauteur hebdomadaire de 16h en français et 8h en allemand.

Le caractère exceptionnel de cette proposition pédagogique bilingue se traduit également par l'impulsion de différents projets, par des choix d'organisations pédagogiques modulables et par l'usage des outils numériques.

Qualifications requises :

- excellente maîtrise de l'allemand. (Niveau C1 du CECRL souhaité) ;
- connaissances avérées en pédagogie et en didactique, notamment dans le domaine des langues vivantes ;
- capacité à concevoir et mettre en œuvre des modalités d'évaluation des acquis des élèves ;
- maîtrise des outils numériques au service des enseignements ;
- expérience d'enseignement dans la voie bilingue appréciée.

Missions :

- enseigner en allemand et en français les disciplines au programme de l'école primaire
- s'inscrire dans une démarche de projet et construire en équipe le projet pédagogique de ce nouveau cursus ;
- assurer le suivi du parcours de tous les élèves en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers ;
- travailler en équipe ;
- collaborer avec les partenaires de l'école, la mairie et les parents d'élèves.

Qualités requises :

- capacité à communiquer et à travailler en équipe avec des partenaires multiples ;
- capacité à concevoir un enseignement différencié, au sein de classes multi-niveaux ;
- goût pour l'innovation et la recherche ;
- être une personne ressource s'inscrivant dans un collectif innovant ;

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter Mme Kempf Ou-Saïdène, coordinatrice Langues vivantes – DSDEN 68 au 03.89.21.56.08 ou 03.89.21.56.10

N ° 21 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « GS dédoublée »

L'enseignante ou enseignant « GS dédoublée » exerce au sein d'une école en REP+ ou en REP dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de GS aux effectifs dédoublés ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel deux enseignantes ou enseignants ont la responsabilité d'une classe de GS aux effectifs non dédoublés.

Son action vise l'épanouissement de l'enfant dans le cadre scolaire tout en préparant l'acquisition des savoirs fondamentaux dès le CP. Sans négliger les autres domaines d'apprentissage, elle est prioritairement centrée sur l'apprentissage de la langue française.

Tous professeurs et professeuses des écoles motivés peuvent se porter candidates ou candidats (exception faite des actuels professeurs et professeuses des écoles stagiaires) qu'elles ou ils exercent déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 1 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences.

- bonne maîtrise didactique dans les domaines du langage, de la préparation à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et de la découverte des nombres et de leur utilisation en maternelle.
- bonne connaissance des processus d'apprentissage en cycle 1 ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne connaissance des enjeux d'apprentissages ultérieurs en cycle 2 ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N° 22- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « CP-CE1 dédoublé »

L'enseignante ou enseignant « CP-CE1 dédoublé » exerce au sein d'une école en REP+ dans une des deux

situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de 12 élèves de CP ou de CE1 ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel trois enseignants ont la responsabilité de deux classes de 25 élèves de CP ou de CE1 chacune. Son action est prioritairement centrée sur les enseignements fondamentaux : lire, dire, écrire, compter, respecter autrui ; elle vise à atteindre l'objectif « 100% de réussite ».

Tout professeur et professeur des écoles motivé peut se porter candidate ou candidat (exception faite des actuels professeurs et professeurs des écoles stagiaires) qu'elles ou ils exercent déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 2 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération au cycle 2 ;
- bonne connaissance des processus d'apprentissage. ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N° 23- CONSEILLERE OU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL DU NUMERIQUE

Poste à profil à temps complet pour le recrutement d'une conseillère ou d'un conseiller pédagogique départemental chargé du numérique éducatif et d'Enseignante référente / d'Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) en charge du secteur de la circonscription de Wittelsheim :

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental en charge du numérique éducatif est une enseignante ou un enseignant qui connaît les usages pédagogiques du numérique éducatif d'une part et un formateur reconnu par une qualification de maître formateur (CAFIPMF) ou qui s'engage à se présenter à cette qualification d'autre part.

Le poste requiert les compétences suivantes :

Connaissances : ressources institutionnelles et cadre d'usage du numérique éducatif : CRCN, lien CRCN/LSU 1D, primàbord, réseau CANOPE, offres d'ENT existantes pour le 1D, cadre du déploiement des ENT, connaissances applicatives des règles de protection des données dans le cadre scolaire, portail PIX, applications d'usages pédagogiques pour les TBI/VPI/tablettes, usages de l'internet et de la Wi-Fi dans le cadre scolaire, outils et espaces de partage et de formation (M@gistère, TRIBU, apps.education...).

Concevoir et animer : capacité à prévoir, organiser et mettre en œuvre des dispositifs de formation, en présence ou à distance, à destination des professeurs et des formateurs sur les usages pédagogiques du numérique au service des différentes disciplines d'enseignement.

Savoir-faire : qualité d'analyse et d'esprit de synthèse, compétences de communication, capacité d'ajuster son apport à la différenciation des compétences relatives aux usages du numérique, capacité à rendre compte de son action et du suivi des projets, capacité à diffuser et à faire connaître des pratiques innovantes du numérique éducatif dans le 1D.

Savoir être : capacité à pouvoir inscrire son action dans des collectifs de formateurs, de cadres et de professeurs, savoir travailler en équipe, pouvoir comprendre et analyser les besoins de formation, capacité à articuler les enjeux des disciplines avec l'apport des usages du numérique, capacité de dialogue et de relation avec des interlocuteurs variés au niveau institutionnel ou avec des collectivités locales, capacité à pouvoir convaincre et dynamiser une équipe enseignante ou de formateurs.

Conduite de projets : accompagnement du déploiement progressif de PIX auprès des professeurs du 1D, accompagnement au déploiement de solutions d'ENT 1D en relation avec le niveau académique, le niveau départemental et les circonscriptions, accompagnement de projets locaux, académiques ou nationaux en relation avec les usages du numérique éducatif dans le 1D.

Le poste sera implanté administrativement sur le site de la cité administrative à Colmar. Il requiert des déplacements dans le département. Ponctuellement, certains déplacements académiques et nationaux seront également à prévoir. Ces déplacements seront pris en charge dans le cadre de la réglementation en vigueur. La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental au numérique éducatif est placé sous l'autorité du directeur académique de services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) et prend part à l'activité du groupe départemental des ERUN piloté par l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du numérique éducatif.

Son cadre d'action est défini par une lettre de mission. Il remet, à la fin de chaque année scolaire, un rapport de synthèse sur les activités conduites, leur analyse prospective et sur les projets à poursuivre.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental chargé du numérique éducatif exerce également les fonctions d'ERUN de la circonscription de Wittelsheim où elle/il exerce sous l'autorité de Mme l'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M. David Cailleaux, inspecteur de l'Éducation nationale, chargé du suivi des usages pédagogiques du numérique éducatif : Tél : 03 89 24 81 25 / Courriel : ce.0681759T@ac-strasbourg.fr